



Séance du 25/02/2025
Délibération N°250225/16

Nombre de membres en exercice :	47
Présents : ...	40
Excusés :	2
Pouvoirs : ...	5
Votants : ...	45

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, dûment convoqués le 19 février 2025, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de **PROJAN le mardi 25 février 2025 à 20h30** sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS, Président.**

Présents : Mrs et Mmes, LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, LAFFITAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, BARON Chrystelle, MALHERBE Bernard, DARRIEUMERLOU Nathalie, BOP Philippe, MARTI Jérémy, , CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LAMOTHE Michel, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, DUFAU Philippe, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : DUBOSC Sonia, MARTIN Didier,

Pouvoirs : POMIES Claude à LAGRAVE Xavier
 PELLARINI Philippe à MALHERBE Bernard,
 BARRAUD Danielle à BARON Chrystelle,
 GACHIE Florence à MARTI Jérémy,
 DUCONGE Joëlle à BERDOULET Joëlle,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.



Objet : Approbation de la convention de service avec la fourrière canine « LA SALIGUE »

M. le président rappelle qu'en séance du conseil communautaire du 24 octobre 2024, le contrat de délégation de service public a été dénoncé d'un commun accord entre la Communauté de Communes et le gestionnaire.

Cette décision a été motivée par la baisse régulière du nombre de chiens capturés rendant la prestation peu rémunératrice pour le prestataire.

Après concertation, une nouvelle convention de service est proposée à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois sur la base suivante :

- 4 565 € HT pour un forfait de 4 chiens,
- 360 € HT par chien supplémentaire capturé.

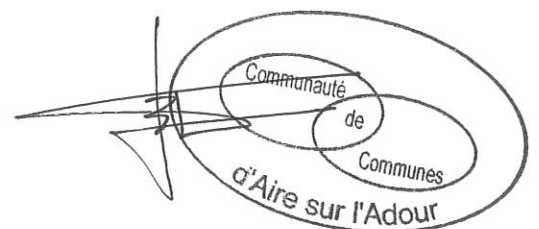
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de service avec « La Saligue » pour la gestion d'un service de fourrière canine sur le territoire communautaire sur la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Philippe BRETHERS



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte à la date du :

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du CGCT le :

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU 50 cours Lyautey-CS 50543-64010 PAU Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.